

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2009

MAI



SOMMAIRE

ARRETES

Mai 2009		
N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Arrêté modificatif concernant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance	AG/N°086/2009/ND/5948
2	Pose d'échafaudage immeuble perception – du 25 mai au 26 juin 2009	AG/N°088/RV/GV/01120
3	Délégation et attribution des délégations de fonction à Monsieur MAZAGHRANE Mahdi, Conseiller Municipal à Héricourt	AG/N°098/CS/002209
4	Emprunt budget ville	AG/N°099/HL/0020033
5	Faubourg de Montbéliard – Réglementation circulation du 02 au 26 juin 2009	AG/N°104/LB/GV/01120
6	Pose d'échafaudage au 39 rue du Général de Gaulle – du 08 au 26 juin 2009	AG/N°106/RV/GV/01120

**Objet : Arrêté modificatif concernant la composition
du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Le Maire d'Héricourt,

- Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2002 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en substitution du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Haute-Saône en date du 28 septembre 2002 désignant les membres appelés à siéger au titre du deuxième collège du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Héricourt,
- Vu l'arrêté n°135 en date du 26 septembre 2002 désignant les membres du 1^{er} et du 3^{ème} collège,
- Vu l'arrêté municipal n°11/2009 modifiant les membres du premier collège du CLSPD suite au renouvellement de l'Assemblée Locale issue du scrutin du 09 mars 2008,
- Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet de Lure en date du 24 avril 2009 demandant de modifier l'arrêté n°11/2009 du 5 février 2009 en vertu de l'article D 2211-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°11 en date du 5 février 2009 est modifié comme suit :

« Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par le Maire ou son représentant, est composé des personnes suivantes :

- Le Préfet de Haute-Saône ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Des représentants des services de l'État désignés par le Préfet

Ainsi que de :

Monique RAPIN Maire Délégué de Bussurel
Gérard SCHARPF Premier Adjoint au Maire
Martine PEQUIGNOT Adjointe aux Finances
Maryse GIROD Adjointe aux Affaires Sociales
Gilles LAZAR Adjoint à la Citoyenneté et au Sport
Claude STEVENOT Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
Fernand BURKHALTER Adjoint à l'Intercommunalité, l'Urbanisme et le Logement
Dominique VARESCHARD Adjointe à l'Éducation
Dahlila MEDDOUR Adjointe à la Jeunesse et aux activités socioculturelles
Patrick PLAISANCE Adjoint à la Culture
Jean-Pierre FIGINI Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
Bernard LITTOT Conseiller Municipal délégué à la Mobilité et l'Accessibilité
Rémy BANET Conseiller Municipal
Le Vice-président du Conseil Général, Président de la Commission Solidarité et Santé du Conseil Général
Monsieur le Directeur Général de l'OPAC de Haute-Saône ou son représentant
Monsieur ou Madame le Président de l'Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois (APACH) ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Association de Lutte contre la Toxicomanie Aire Urbaine (ALTAU) ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Association Victime Assistance Médiation (AVAM 70) ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Association La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en charge de la Prévention Spécialisée ou son représentant
Madame ou Monsieur le représentant du Comité Consultatif de Quartier Nord
Madame ou Monsieur le représentant du Comité Consultatif de Quartier Centre
Madame ou Monsieur le représentant du Comité Consultatif de Quartier Sud
Madame la Directrice de l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt ou son représentant
Madame la Directrice de la Mission Locale Espace Jeunes d'Héricourt ou son représentant
Monsieur le Principal du Collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt ou son représentant
Monsieur le Proviseur du Lycée Louis Aragon d'Héricourt ou son représentant
Madame ou Monsieur le représentant de la F.C.P.E.
Madame ou Monsieur le représentant de la P.E.E.P.
Le représentant des Directeurs d'Établissements scolaires primaires publics
Le représentant de l'Établissement Scolaire Privé Saint Joseph ou son représentant
Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports ou son représentant »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°11 du 5 février 2009 reste inchangé.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de Haute-Saône
- à Monsieur le Procureur de la République
- aux membres désignés à l'article 1

Fait à Héricourt, le 11 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 12/05/2009

Objet : Pose d'échafaudage immeuble Perception – du 25 mai au 26 juin 2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- CONSIDERANT la demande de la Société HAUSS (17 rue Carnot – 90300 VALDOIE), qui doit effectuer des travaux de ravalement de façade de l'immeuble de la Perception.

ARRETE

Article 1 – La Société HAUSS est autorisée à poser un échafaudage sur l'immeuble de la perception, pour des travaux de ravalement de façade, **du 25 mai au 26 juin 2009 inclus**.

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec plinthe et un filet de protection sera installé devant l'échafaudage afin de protéger des projections éventuelles.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée par des barrières, avec une signalisation rétro réfléchissante K5C et B 21.

Article 4 : S'il y a lieu de reconstituer le passage piéton, il sera réalisé parallèlement au trottoir existant sur une largeur moyenne de 1 mètre ou un passage sécurisé pourra être fait sous l'échafaudage.

Article 5 : Les coordonnées de l'entreprise HAUSS devront figurer sur l'échafaudage, et devront reporter notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT et l'entreprise HAUSS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 12 mai 2009
Le Député-Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG / n°98 / CS / n° 002209

**Objet : Délégation et attribution des délégations de fonction à
Monsieur MAZAGHRANE Mahdi, Conseiller Municipal à HERICOURT.**

Le Maire d'Héricourt,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 27 JUIN 2009, à 16 heures 30 il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjoints seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'État-Civil.

ARRETE

Article Unique : Monsieur Mahdi MAZAGHRANE, Conseiller Municipal à HERICOURT est délégué pour remplir les fonctions de l'Officier de l'État-Civil le SAMEDI 27 JUIN 2009 à 16 heures 30.

Ampliation à :
Monsieur le Sous-préfet de Lure
Monsieur Mahdi MAZAGHRANE, Conseiller Municipal

Fait à Héricourt, le 15 mai 2009
Le Député-Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG/99/HL/0020033

Objet : EMPRUNT Budget Ville

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- VU la délibération n° 024/2008 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de réalisation d'emprunt,
- VU les crédits restants à réaliser en matière d'emprunt au titre du budget 2009,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est invité à emprunter auprès de **Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**, la somme de :
500 000.00 €(Cinq cents mille Euros).

Article 2 : Cette somme est destinée au financement du programme d'investissement 2009.

Article 3 : Le prêt est contracté aux conditions suivantes :

- Objet : Investissement
- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois
- Marge : 0.50 %
- Base : Sur 360 jours
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage : Libres sur un an maximum avec 15 000 € minimum dans les 4 mois.
- Frais et Commissions : Néant

Article 4 : Le Maire prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 5 : Le Maire prend l'engagement au nom de la Collectivité, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions directes nécessaires, pour assurer le remboursement du prêt susvisé.

Article 6 : Le Maire est autorisé à négocier ledit prêt aux conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Fait à Héricourt, le 26 mai 2009
Le Député Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n° 104.2009 - LB.GV.01120

Objet : Faubourg de Montbéliard - Réglementation circulation du 02 au 26 juin 2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation Faubourg de Montbéliard du 02 au 26 juin afin de permettre à l'entreprise COLAS (RN 83 – 90150 EGUENIGUE –
Tél. 03 84 57 39 40) d'effectuer des travaux de bordures de trottoirs et remise à niveau de bouche à clé sur chaussée.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée au moyen de feux tricolores sur le Faubourg de Montbéliard, entre le giratoire côté Montbéliard et la rue Delattre de Tassigny à l'avancement du chantier.

Article 2 – La circulation est rétablie le soir de 19h à 07h le matin ainsi que les Week End du vendredi 18h au lundi matin 07h.

Article 3 – L'entreprise COLAS assurera l'installation et la maintenance de feux tricolores ainsi que de la signalisation d'approche et de proximité du chantier. Elle assurera également l'accès des riverains, des véhicules d'incendie et de secours, et de la benne à ordures ménagères.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, UT 70, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 25 Mai 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n° 106.2009 - RV/GV/01120

Objet : Pose d'échafaudage au 39 rue du Général de Gaulle – du 08 au 26 Juin 2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- **CONSIDERANT** la demande de la SARL MS Couverture (ZA – Route de Saint-Maurice – BP 25 - 25260 COLOMBIER FONTAINE), qui doit effectuer des travaux au 39 rue du Général de Gaulle à Héricourt.

ARRETE

Article 1 – La SARL **MS Couverture** est autorisée à poser un échafaudage au 39 rue du Général de Gaulle, pour des travaux, **du 08 au 26 juin 2009 inclus**.

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec plinthe et un filet de protection sera installé devant l'échafaudage afin de protéger des projections éventuelles.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée par des barrières, avec une signalisation rétro réfléchissante K5C et B 21.

Article 4 : S'il y a lieu de reconstituer le passage piéton, il sera réalisé parallèlement au trottoir existant sur une largeur moyenne de 1 mètre ou un passage sécurisé pourra être fait sous l'échafaudage.
Attention, l'accès à la FASSAD doit être assuré.

Article 5 : Les coordonnées de la SARL MS Couverture devront figurer sur l'échafaudage, et devront reporter notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT et la SARL MS Couverture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 25 mai 2009
Le Député-Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MAI 2009		
N°	OBJET	N° DOSSIER
1	2 ^{ème} tranche élimination des eaux claires parasites du réseau assainissement	AG/N°053/LB/GV/SW/0811111
2	Aménagement parking gare SNCF : convention à intervenir avec la Région de Franche-Comté et la SNCF sur les modalités de financement	AG/N°054/SW/08285
3	Régie Pôle Énergie Franche-Comté : représentation municipale	AG/N°056/SW/08260
4	Rétrocession du faubourg de Montbéliard dans le domaine communal	AG/N°061/LB/GV/SW/082207
5	Modification et extension des chemins de randonnée	AG/N°064/SW/002002
6	Installation officielle d'un Conseiller Municipal	AG/N°065/ 2009
7	Attribution de subventions exceptionnelles	AG/N°067/2009
8	Budget ville : modification de crédits budgétaires	AG/N°068/VW/ND/002000
9	Modification des statuts du SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt	AG/N°069/ND
10	Saison culturelle 2008/2009 : signature d'une convention à intervenir avec l'association Musique et Mémoire	AG/N°070/DH/ND/0020060
11	Baptême espaces publics	AG/N°072/ND
12	Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement : Abords gare SNCF	AG/N°073/SW/08185
13	Révision des tarifs du Centre Socio culturel Simone Signoret	AG/N°074/VW/ND/0020032
14	City-stade Champ de Foire : approbation du plan de financement et demandes de subventions	AG/N°075/ND/0824

Objet : 2^{ème} tranche élimination des eaux claires parasites du réseau assainissement

Le Député-Maire expose que le programme d'élimination des eaux claires parasites nécessaire au bon fonctionnement de la station d'épuration, a débuté en 2008 avec l'étanchéité des collecteurs du faubourg de Montbéliard, de la rue des Fleurs, de l'avenue Bérégovoy et l'évacuation de la source de l'Hôtel de Ville vers la Lizaine.

Ce programme continue en 2009 par le chemisage de 270 m de canalisation d'assainissement unitaire Φ 400 mm et 500 mm rue Marcel Paul.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement HT	
Dépenses	92 000
Chemisage Réseau Rue Marcel Paul	92 000
Recettes	92 000
Subvention Agence de l'Eau (30%)	27 600
Charge Ville d'Héricourt (70%) (Non compris préfinancement de la TVA soit 18 032 €)	64 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (MM. MERA et BANET) autorise le Député-Maire :

- à **lancer la procédure de consultation**
- à **solliciter** auprès de **l'Agence de l'Eau** son concours et à **signer** les conventions à intervenir dans ce cadre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.05.09

Objet : Aménagement parking gare SNCF : convention à intervenir avec la Région de Franche-Comté et la SNCF sur les modalités de financement

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 13 février 2009, l'Assemblée l'a autorisé au dépôt de demande de subvention en vue d'aider au financement de **la liaison routière dont le coût global a été estimé aux environs de 800 000 €HT.**

Indépendamment de cette voirie, la Région de Franche-Comté et la SNCF ont élaboré **un projet d'aménagement du parking d'accès à la gare permettant un fonctionnement multimodal :**

- accès piétons
- accès cycles
- stationnement longue durée
- dépôt minute
- accès des autocars

Une réunion publique autour du projet de revitalisation de la gare SNCF s'est tenue le 06 mars dernier.

En ce qui concerne **le financement de l'opération lié aux parking et abords**, le budget présenté à l'origine faisait état d'un coût de **840 000 €HT**, les collectivités étant sollicitées à hauteur de **300 000 €HT.**

Le Conseil Général de la Haute-Saône pour sa part n'a pas souhaité accompagner spécifiquement ce projet et seules la Ville et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sont à présent à considérer comme partenaires.

Néanmoins, pour limiter la participation de chacun, nous avons souhaité avec la Région de Franche-Comté et la SNCF, que le coût du projet soit revu à la baisse afin qu'en tout état de cause, la Ville et la CCPh ne contribuent pas à plus de 100 000 € HT pour chacune.

Une révision du programme de travaux ramène toutefois **le coût global de l'opération à 696 887 €HT** et le plan de financement s'établit comme suit :

- Région de Franche-Comté	294 800 € HT
- SNCF	95 811 € HT
- État	106 276 € HT
- Fonds de concours Ville	100 000 € HT
- Fonds de concours CCPh	100 000 € HT

Concernant **la réduction des prestations, le parvis** du bâtiment de la gare et ses accès depuis l'avenue Jean Jaurès **ne sera pas traité** dans la tranche ferme des travaux, mais la Ville, comme la CCPh, souhaite que **ces prestations figurent en tranche conditionnelle** lors de la consultation des entreprises. L'éventualité d'économies réalisées sur la tranche ferme offrirait ainsi la possibilité de traiter le parvis du bâtiment et ses accès piétons.

Afin de nous permettre de rentrer à présent dans la phase opérationnelle des travaux, il est impératif **qu'une convention intervienne avec la Région de Franche-Comté, l'État, Réseau Ferré de France, la SNCF, la Ville d'Héricourt et la CCPH**, pour formaliser les engagements de chacun.

Par ailleurs, **une convention spécifique** faisant intervenir la Ville et la SNCF traitera des aspects relatifs à la maîtrise d'ouvrage qui sera transférée à la SNCF pour la partie abords/parking.

Le Conseil Municipal, **unanime**, compte tenu de deux abstentions (MM. MERA et BANET) :

- **AUTORISE** le Député-Maire à la signature de la convention de partenariat aux côtés de la Région de Franche-Comté, l'Etat, la SNCF, RFF ainsi que la CCPH,
- **CONFIRME** l'engagement financier de la Ville à hauteur de **100 000 € HT**,
- **DEMANDE** à la CCPH de soutenir ce projet structurant à même niveau soit **100 000 € HT**,
- **AUTORISE** également le Député-Maire à la signature d'une convention avec la SNCF afin que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération notamment pour les terrains mis à disposition à la Ville par RFF. Cette convention intègre les modalités de contribution financière de la Ville à hauteur de 100 000 € HT,
- **HABILITE** le Député-Maire à la signature de tout acte annexe aux conventions susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 20 mai 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 22.05.09

N° 056 /2009
SW/08260

Objet : Régie Pôle Énergie Franche-Comté : représentation municipale

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 03 octobre 2008, la Ville d'Héricourt a adhéré au **Groupeement d'Intérêt Public (GIP)** constitué dans le but de **gérer le Pôle Énergie Franche-Comté** à l'intérieur duquel figure le projet de **la Maison des Énergies**, à côté du Lycée Louis Aragon, rue Paul Vinot.

Des difficultés d'ordre législatif ont empêché l'ADEME d'être adhérente dans ce GIP et de ce fait la Région de Franche-Comté s'est tournée vers une autre hypothèse de structure juridique.

Une régie personnalisée régionale suppléera donc le GIP et il convient de délibérer à nouveau sur la représentation de la Ville d'Héricourt au conseil d'administration qui sera composé de deux collèges, le premier constitué des représentants de la Région, le second consacré aux partenaires.

Ce collège comprendra quatre membres à savoir un délégué de l'ADEME, le Maire d'Héricourt, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Président du conseil d'administration du lycée Aragon, sachant que le Conseil Général n'a pas souhaité s'engager dans une structure de fonctionnement limitant son intervention à la dotation de 600 000 € accordée à l'investissement.

Il est proposé de conserver la même représentation que celle actée dans le précédent GIP à savoir, **Monsieur Gérard SCHARPF** comme membre titulaire représentant le Maire et **Madame Danielle BOURGON** en tant que suppléante.

Le Député-Maire informe également le Conseil Municipal sur **le dossier de la Maison des Énergies en terme de calendrier**, la commission d'appel d'offres ayant sélectionné le mardi 10 mars dernier, quatre équipes de maîtrise d'œuvre qui seront admises à concourir.

Cette même commission examinera le 3 juillet prochain les projets des candidats sachant que le lauréat devrait être désigné au cours de la première quinzaine de juillet.

La phase d'étude sera donc lancée pour élaborer le dossier de consultation des entreprises qui seront ensuite retenues pour la construction proprement dite.

Les études seront terminées vers le 15 février 2010 pour un appel d'offres et un choix des entreprises fin avril 2010. **Le chantier de construction pourrait démarrer vers le 26 juin 2010 pour une réception programmée le 30 juin 2011**, soit un an après.

A noter que l'équipe administrative composée de six personnes qui animera le Pôle Énergie Franche-Comté rejoindra les locaux provisoires au lycée Aragon dans le mois qui vient, et la Maison des Énergies une fois que la construction de cette dernière sera achevée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (MM. MERA et BANET) **désigne Monsieur Gérard SCHARPF** comme représentant titulaire à la structure régionale et **Madame Danielle BOURGON** étant retenue comme suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.05.09

N° 061/2009
LB/GV/SW/082207

Objet : Rétrocession du faubourg de Montbéliard dans le domaine communal

Le Député-Maire expose que lors de la création de la déviation ouest de l'ancienne RD 438, reliant actuellement le giratoire de Tavey à celui de la route de Montbéliard, il avait été convenu avec le Conseil Général de Haute-Saône de rétrocéder dans le domaine communal le faubourg de Montbéliard entre le carrefour du faubourg de Montbéliard avec la RD 683 et le giratoire côté Montbéliard.

Par courrier du 07 avril 2009, le Conseil Général de la Haute-Saône nous avertit qu'il est prévu de procéder au préalable à la réfection de la chaussée par la pose d'un tapis enrobé mince (type BBTM de 2.5 cm d'épaisseur) à la charge du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** compte tenu de deux abstentions (MM. MERA et BANET)

- **se prononce favorablement** sur ce transfert dans le domaine public communal
- **autorise** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents concernant le transfert avec le Département

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.05.09

N° 064/2009
SW/002002

Objet : Modification et extension des chemins de randonnée

La Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sur la demande présentée par **le Club de randonnée des Sports Généraux d'Héricourt**, et après avoir pris connaissance des causes des modifications des tracés des itinéraires de randonnée suivantes :

- extension du tracé **sur le secteur des Vignes** qui permettra aux randonneurs de passer à proximité **du Fort du Mont Vaudois**.
- suite aux travaux de construction de la ligne LGV, le tracé actuel à Bussurel, **aux lieux-dits « Sur les Vignes » et « Les Houchottes »** a été modifié.
- le parcours longeant **le faubourg de Montbéliard**, en direction de Vyans le Val, ne passera plus à travers le rond point mais traversera un peu plus haut **la route départementale en direction de Tavey**.
- au niveau de la **« Route du Tramway »**, le tracé empruntera le chemin **devant l'ancienne station de pompage et passera rue des Cités Chevret**.

Décide de prendre acte des modifications évoquées ci-dessus et en conséquence :

- **Émet un avis favorable** sur le projet concernant les itinéraires traversant le territoire communal.
- **Approuve la demande d'inscription** au PDIPR de Haute-Saône des chemins de la commune empruntés par cet itinéraire.
- **Autorise le balisage des itinéraires** conformément aux normes nationales et départementales.
- **S'engage :**
 - à conserver aux chemins d'intérêt touristique, et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder, retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - à y maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - à en empêcher l'interruption (ni barrière, ni clôture),
 - à ne pas les aliéner,
 - à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers ; dans ce cas le chemin peut être déplacé mais la continuité de l'itinéraire doit être conservée dès lors qu'il est inscrit au PDIPR. La commune s'engage donc à informer le Département du projet d'aliénation en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien ou du rétablissement de l'itinéraire (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).
 - à inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision,
 - à informer le Conseil Général de la Haute-Saône de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **Demande** en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires institué par la loi du 22 juillet 1983.
- **Le Conseil Municipal prend acte** que Profession 70 délégataire de la mission randonnée par le Conseil Général de la Haute-Saône, a donné un avis favorable et accepte d'inclure dans le réseau des sentiers pour lequel il a contracté une assurance.
- **Profession Sport s'engage à faire baliser ces itinéraires**, à veiller à la pérennité de son ouverture et de son entretien selon les prescriptions définies dans la charte départementale randonnée, par le biais d'une convention de gestion jointe à l'inscription au PDIPR par le demandeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 22 mai 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 22.05.09

N°065/2009

Objet : Installation officielle d'un Conseiller Municipal

Le Député-Maire expose que lors de notre précédente séance, il faisait part de la démission de Monsieur René AUBRY, Conseiller Municipal de l'Opposition.

Madame Françoise SOLLBERGER, suivante sur la liste « Héricourt Maintenant » issue du scrutin du 9 mars 2008, a donc été appelée à siéger le 31 mars dernier. Malheureusement, Madame SOLLBERGER n'a pas souhaité exercer ses fonctions de conseillère municipale et nous a présenté sa démission le 6 avril.

En conséquence de quoi, **Monsieur Gérard DUPONT est désormais le 3^{ème} Élu de l'Opposition Municipale**. Il est installé officiellement lors de la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 19.05.09

N°067/2009

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

➤ **JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE**

Le Député-Maire expose que le responsable de l'Association Jeunesse Ouvrière Chrétienne nous a fait parvenir une demande de subvention de 700 € dans le cadre de la participation de 15 jeunes et 5 adultes de l'association à un **rassemblement culturel et festif** le 2 mai à Paris. **Le budget** de ce déplacement est **estimé à 2 000 €**

Dans l'impossibilité d'acquiescer à une participation de ce niveau, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur une **aide plafonnée à 400 €** soit 20 % de la dépense, dont le versement s'effectuera sur présentation d'un bilan financier de l'action appuyé des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une **subvention exceptionnelle plafonnée à 400€ soit 20% de la dépense** sur présentation d'un bilan financier appuyé des factures.

➤ **SOUVENIR FRANÇAIS**

Le Député-Maire expose que par courrier en date du 23 Mars, le Souvenir Français des Cantons de Montbéliard sollicite un soutien financier de 1 000 € pour la **rénovation du Mémorial de la 2^{ème} Division d'Infanterie Marocaine** situé entre Faimbe et Onans, les devis présentés faisant apparaître un **montant de travaux de 28 000 €**. Ne pouvant là encore pas satisfaire en totalité à la demande de cette association, il est proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention d'un montant de **400 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de **400€ au Souvenir Français**.

➤ **LA VAUDOISE SECTION AIKIDO BUDO**

Le Député-Maire expose que l'association AIKIDO BUDO a organisé du 1^{er} au 4 mai 2008 à Montbéliard, une **rencontre internationale** comprenant un stage de 4 jours en présence de deux maîtres d'AIKIDO ainsi qu'une soirée de démonstration d'arts martiaux.

Le Club avait envisagé cette manifestation à Héricourt mais la salle Marcel Cerdan n'étant pas libre, elle a dû se diriger vers la Ville de Montbéliard qui a bien voulu mettre son gymnase à disposition.

Afin de ne pas pénaliser l'association et le justificatif de paiement nous ayant été transmis, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir lui réserver une subvention exceptionnelle d'un montant de **421,20 €** correspondant au montant qui lui a été facturé au titre de la **location du gymnase**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une subvention de **421,20€ à La Vaudoise Section Aïkido Budo**.

➤ **GRUPE SCOLAIRE A.BOREY**

Le Député-Maire expose que nous avons été approchés par le Directeur du Groupe Scolaire A. Borey pour l'obtention d'un soutien financier dans le cadre d'un **projet pédagogique** à destination des classes de CP, CE1 et CLIS de son établissement. Cette action consiste en une **initiation à l'art clownesque et aux activités du cirque** avec intervention d'un professionnel, création de décors et de costumes.

Il est proposé à l'Assemblée de participer à ce projet à **hauteur de 370 €** sur la base d'un **budget présenté de 1 370 €** soit 27 %, le versement de notre participation s'effectuant au profit de la coopérative scolaire sur présentation d'un bilan ET des factures réglées par elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une participation au profit de la coopérative scolaire d'un montant de **1 370€** soit 27% sur présentation d'un bilan et des factures acquittées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 19.05.09

N°068/2009

VW/ND002000

Objet : Budget Ville : modifications de crédits budgétaires

Le Député-Maire expose qu'au cours de sa séance du 30 mars dernier, le Conseil Municipal a validé la répartition des crédits affectés aux subventions.

A cette occasion, les Élus de l'**Opposition municipale** ont fait part de leur décision d'**affecter la subvention de 69 €** qui a été attribuée à leur Groupe au **Centre Communal d'Action Sociale** pour les aides d'urgence sociale.

Il convient donc de **réduire les crédits** affectés aux subventions d'un montant de 69 € et d'**abonder la subvention du CCAS** du même montant, soit :

- Compte 6574 Subventions aux associations- 69 €
- Compte 657362 Subvention CCAS + 69 €

Cette modification sera reprise au Budget Supplémentaire 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la modification de crédits budgétaires susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 19.05.09

N°069/2009

ND

Objet : Modification des statuts du SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 30 mars dernier, notre Assemblée a approuvé la modification de la carte scolaire prévoyant notamment la scolarisation de tous les élèves du quartier de St Valbert dans les groupes Grandjean et Paris.

Cette modification a nécessité de se rapprocher des quatre communes partenaires du SIVU de Coisevaux qui ont bien appréhendé la problématique de la Ville. Toutefois, ces dernières ont souhaité obtenir des garanties afin de ne pas déstabiliser les participations contributives de chaque commune qui résulteraient d'une baisse excessive du nombre d'élèves héricourtois. Il est à noter que dorénavant seuls les élèves de Byans seront scolarisés à Coisevaux ainsi que ceux originaires de St Valbert ayant déjà entamé leur scolarité dans cette école et qui peuvent la poursuivre.

Pour garantir aux communes de VERLANS, TAVEY, TREMOINS et COISEVAUX une stabilité de participation financière, le Conseil Syndical du SIVU a proposé de **modifier les statuts**. C'est ainsi que l'article portant sur les ressources et budget du Syndicat sera modifié par les deux paragraphes suivants :

« La participation contributive calculée en fonction du nombre d'élèves ne saurait être, pour la seule Ville d'Héricourt, inférieure à 40 élèves par an, quand bien même l'effectif réel se situerait en deçà de ce nombre.

En ce qui concerne la Ville d'Héricourt, la population prise en compte est celle définie à l'origine de la création du SIVU, à savoir 600, actualisée du taux d'évolution notifié officiellement par l'INSEE lors de chaque recensement. »

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (Opposition Municipale) la modification des statuts du SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 19.05.09

N°070/2009

DH/ND0020060

Objet : Saison culturelle 2008/2009 : signature d'une convention à intervenir avec l'association Musique et Mémoire

Le Député-Maire expose que dans le cadre de la saison culturelle 2008/2009 une convention doit être signée avec l'association **Musique et Mémoire** dont le siège social est sis 23 Rue Jeannot Lamboley à FAUCOGNEY, représentée par sa Présidente Madame Danièle Simonin pour **définir les conditions d'un soutien de la ville d'Héricourt dans l'organisation du Festival Musique et Mémoire.**

Évènement de la scène baroque à l'échelle européenne (le Festival fait partie du Réseau Européen de Musique Ancienne), Musique et Mémoire porte une identité artistique originale ouverte sur les musiques d'aujourd'hui et les arts de la scène. En contrepartie de son soutien, **la ville d'Héricourt confie au festival une mission de valorisation de son patrimoine par la mise en œuvre d'un spectacle dans un lieu patrimonial de la ville contribuant ainsi, d'une manière originale, à faire connaître ce lieu à l'extérieur des frontières administratives du Pays d'Héricourt.** Pour l'édition 2009, Musique et Mémoire propose de programmer le spectacle « La rencontre de Paris » associant le claveciniste allemand **Jörg Andreas Bötticher** au comédien français **Robin Renucci** sur un répertoire s'articulant autour de la musique de Johann Jacob Froberger et de François Couperin. **Ce spectacle se déroulera au Temple d'Héricourt le Samedi 18 Juillet 2009.**

La participation de la Ville sera versée sous forme d'une subvention de **2000 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions, **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention à intervenir et à verser la somme de 2 000€ sous forme d'une subvention à l'association Musique et Mémoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 19.05.09

N°072/2009

ND

Objet : Baptême espaces publics

Le Député-Maire retrace aux Conseillers Municipaux le planning des manifestations qui auront lieu durant le mois de juin pour célébrer le cinquantenaire de la disparition de Boris Vian, manifestation qui se déroulera avec la collaboration de la « FOND'ACTION BORIS VIAN ».

Une inauguration officielle de cette opération est prévue le samedi 13 juin et à ce titre, il est proposé compte tenu que les expositions auront lieu à la bibliothèque, de baptiser les berges situées à proximité de l'équipement culturel du nom d'un roman de Boris Vian à savoir « L'écume des jours ».

Le Conseil Municipal unanime **DONNE SON ACCORD.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 19.05.09

N° 073/2009

SW/08185

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement : Abords gare SNCF

Par délibération en date du 13 février 2009, l'assemblée a adopté le plan de financement relatif à la construction de la nouvelle voie routière **qui vise à renforcer l'identité de la gare SNCF.**

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville s'inscrit dans **un important programme de modernisation et de revitalisation de cet équipement structurant.**

Ainsi, **la Région de Franche-Comté et la SNCF** vont de leur côté, avec la contribution financière de l'État, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) et de la Ville d'Héricourt, **porter les aménagements proprement dits de parking et d'accessibilité directe aux quais voyageurs.**

De son côté, la Ville porte le reprofilage de la liaison routière **pour un coût estimé à 800 000 €HT.**

Notre première demande de subvention au titre de la DGE retenait ce chiffre comme dépense subventionnable alors que les travaux de voirie ne sont pas éligibles.

Nous avons donc demandé à notre maître d'œuvre d'isoler, dans le descriptif, les travaux relatifs à la voirie et de ne ressortir, pour le dossier DGE, que **ceux susceptibles d'être éligibles à savoir :**

- la création de passages surélevés pour sécuriser les accès piétons,
- l'aménagement de sécurité au carrefour,
- la création de trottoirs et piste cyclable,
- le traitement des eaux pluviales,
- la création d'un réseau d'éclairage public,
- les aménagements paysagers aux abords de la gare.

Donc, le coût des travaux susceptibles d'être retenus comme base de subvention à la DGE ressort à **444 930 €HT sur un total de 729 540 €HT**, lorsque l'on inclut les travaux de chaussée proprement dits.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (MM. MERA et BANET), au regard de l'exposé du Député-Maire, **valide le nouveau plan de financement** et précise que les travaux, sous réserve d'obtention des subventions, débiteront à l'automne 2009 pour une fin d'exécution au printemps 2010.

Coût de l'opération : **729 540.00 €HT**

Recettes :

- subvention escomptée au titre de la DGE : **30 % de 444 930.00 €HT soit 133 479.00 €**
- Conseil Général (bordures trottoir et caniveau) : (800 ml x 11.50 €) **9 200.00 €**

Autofinancement de la Ville : **586 861.00 €HT**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 20 mai 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 22.05.09

N° 074/2009

VW/ND/0020032

Objet : Révision des tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret

Le Député-Maire expose que comme chaque année à pareille époque, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la **révision des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

Sont concernés les tarifs du **CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET applicables au 1^{er} Juillet** pour lesquels nous nous sommes efforcés de contenir l'**augmentation à 3 %** hormis les exigences d'arrondis.

Les tarifs de la **MEDIATHEQUE, de l'ECOLE DE MUSIQUE et des MANIFESTATIONS CULTURELLES** applicables au 1^{er} Septembre sont soumis à l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et seront présentés à la prochaine réunion de notre Assemblée.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

CARTE D'USAGER	Rappel 2008-2009		Proposition 2009-2010	
Réservée aux personnes physiques, pas d'adhésion collective	Tarif annuel		Tarif annuel	
Jeune – de 18 ans	2,30		2,40	
Adulte	5,70		6,00	
Famille	11,50		12,00	

ACTIVITES CLUBS	Rappel 2008-2009		Proposition 2009-2010	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
HERICOURTOIS				
Adulte	1 ^{ère} inscr.	2 ^{ème} inscr.	1 ^{ère} inscr.	2 ^{ème} inscr.
Tarif A	58,00	50,50	59,50	52,00
Tarif B	34,00	25,00	35,00	25,50
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi, possesseur carte Avantages Jeunes				
Tarif A	34,00	30,00	35,00	30,50
Tarif B	20,00	17,50	20,50	18,00

NON HERICOURTOIS				
Adulte				
Tarif A	70,00	63,50	72,00	65,00
Tarif B	42,00	40,00	43,00	41,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi, possesseur carte Avantages Jeunes				
Tarif A	42,00	37,00	43,00	38,00
Tarif B	23,00	21,00	23,50	21,50

Inscription à l'année : les personnes bénéficieront d'une remise de 20% sur les tarifs mentionnés ci-dessus

Tarif A : Marqueterie, relaxation et art floral

Tarif B : Couture, arts plastiques, peinture sur objet, danse du monde et hip hop

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT et ACTION FAMILLE	Rappel 2008-2009		Proposition 2009-2010	
CLSH TARIF DE BASE SANS PRESTATION (avec transport et encadrement mais sans entrée ni matériel spécifique)				
Journée	6,00		6,20	
½ journée	3,00		3,10	
CLSH TRADITIONNEL AVEC PRESTATIONS (avec transport et entrée)	Tarif journalier		Tarif journalier	
	Héricourtois	Extérieur	Héricourtois	Extérieur
Allocataire	9,00	12,00	9,30	12,40
Non allocataire	12,00	14,50	12,40	15,00

Les inscriptions à la ½ journée sont admises avec un rabais de 50 %

MINI CAMPS	Tarif journalier		Tarif journalier	
Gestion libre	Héricourtois	Extérieur	Héricourtois	Extérieur
Allocataire	15,60	20,00	16,00	20,50
Non allocataire	20,00	22,40	20,50	23,00
Gestion complète				
Allocataire	22,00	28,50	22,50	29,30
Non allocataire	28,50	31,50	29,30	32,40

- 2 € sur les tarifs « mini-camps » pour les possesseurs de la carte Avantages Jeunes

ENCART PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE ANNUEL DU CENTRE	Rappel 2008-2009	Proposition 2009-2010
	110,00	115,00
CONSULTATION INTERNET	Rappel 2008-2009	Proposition 2009-2010
(tous services : Point Public, Centre S.Signoret, Médiathèque..)		
Tarif normal	1,50 / heure	1,50 / heure
Tarif réduit (possesseur carte Avantages Jeunes)	1,00 / heure	1,00 / heure

Minimum de facturation : ½ heure

CINEMA	Rappel 2008-2009	Proposition 2009-2010
Tarif réduit, jeune – de 18 ans	3,50	3.50
Adulte	4,60	4.60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET), **APPROUVE** la révision des tarifs publics telle que visée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 26 mai 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 31.03.09

N°075/2009

ND0824

Objet : City stade Champ de Foire : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Le Député-Maire expose que nous avons au titre de l'exercice 2008, réalisé l'implantation d'un city stade au cœur du quartier des Chenevières dans le but d'offrir aux jeunes du secteur un équipement leur permettant de s'adonner à leur loisirs sportifs préférés puisque le concept de ces structures permet la pratique de plusieurs disciplines.

Cet équipement est mis à disposition des jeunes depuis fin 2008 et les travaux d'aménagement des abords et de liaisons piétonnes s'achèvent actuellement par la prestation de plantations et d'engazonnement.

Par le vote du Budget 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'implantation d'équipements similaires sur d'autres quartiers et à cet effet **une enveloppe de 160 000€ a été inscrite en prévision**. Le Député-Maire expose que le choix du quartier s'est porté sur **le secteur du Champ de Foire** particulièrement bien situé en milieu urbain, ceci d'autant que son aspect actuel mérite d'être requalifié.

Le projet qui a été mûri par les services techniques comprend deux équipements sportifs de proximité, à savoir :

- **1 plateau multisports de type « city stade »**
- **1 piste de skate afin de répondre aux sollicitations des jeunes, ce type d'équipement étant inexistant sur Héricourt**

Pour mener à bien ces opérations et les démarrer à l'automne 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le plan de financement prévisionnel ci-après qui permettra au Député-Maire de déposer les demandes de subventions auprès des partenaires potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (Opposition Municipale), **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Plateau multisports :73 500€ HT
- Piste de skate :37 956€ HT
- **Coût total du projet : 111 456€HT**

-
- Subvention Etat (CNDS) 50% : 55 728€
 - Subvention Conseil Général 70 (*aide aux équipements sportifs*)
5 000€/Equipement: 10 000€
 - Autofinancement Ville d'Héricourt : 45 728€

Et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 26 mai 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 28.05.09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT
70400**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2009



05/2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MAI 2009

Néant